

Nantes, le 9 mars 2023

La Secrétaire Départementale  
à  
Madame La Directrice Académique  
des Services Départementaux de l'Éducation  
Nationale de la Loire-Atlantique

**Objet : prise en compte des élèves des ULIS dans les effectifs**

Madame la Directrice Académique,

**Le SE UNSA a toujours œuvré pour une école inclusive réussie.** Ainsi, en 2019, notre syndicat a proposé un amendement concernant le calcul des effectifs des ULIS, amendement qui a été retenu.

**Ainsi, l'article 25 de la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une « école de la confiance » est explicite :** « 3° Après la première phrase du premier alinéa de l'article L. 351-1, est insérée une phrase ainsi rédigée : « Les élèves accompagnés dans le cadre de ces dispositifs sont comptabilisés dans les effectifs scolarisés. » ;

Cela a été confirmé à l'assemblée Nationale (réponse à la question de Mme Sabine Rubin, publiée au JO du 28 janvier 2020) et au Sénat (réponse à la question de Mme Elisabeth Lamure publiée au JO le 19/12/2019).

**C'est pourquoi, le SE-UNSA exige que l'article 25 de cette loi soit appliqué dans le département de Loire-Atlantique afin de contribuer à l'égalité des chances de tous et toutes les élèves.**

Je vous prie de croire, Madame la Directrice Académique l'expression de ma haute considération.

Valérie AUCLAIR  
Secrétaire Départementale SE-UNSA 44

